

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents: M. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY, Mmes ROUXEL, DJIAN, AUFFRET, CORNIET, COUDÉ, FOUGERIT, THALMANN, CARCELLE (arrivée à 20h30), M. FOUTEL, GABRIEL, RICHTER, CAMPION

Absente excusée : Mme CARCELLE (avant 20h30)

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire

TARIFS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants pour la location des salles (grande et petite salle) :

1. PERSONNES DE LANGROLAY/RANCE

- Location de la grande salle,	pour le Week-end.....	376 €
	Un jour supplémentaire.....	136 €
- Location de la petite salle,	pour le Week-end.....	216 €
	Un jour supplémentaire.....	67 €
- Location simultanée des deux salles,	pour le Week-end.....	444 €
	Un jour supplémentaire.....	136 €

Les tarifs appliqués aux personnes de Langrolay/Rance sont valables pour deux locations par foyer, dans l'année civile. Au-delà, le tarif appliqué sera le même que pour les personnes extérieures à la commune.

2. ASSOCIATIONS DE LANGROLAY/RANCE

En ce qui concerne les associations de Langrolay/Rance, la location de la (ou les) salle(s) et de la cuisine sont gratuite, ainsi que la location de la vaisselle nécessaire, lors de la tenue de leur festivité annuelle (les autres festivités éventuelles étant facturées au tarif de location des personnes de Langrolay/Rance).

3. ASSOCIATIONS, SOCIETES ET PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

(Professionnels inclus)

- Location de la grande salle,	pour le Week-end.....	751 €
	Un jour supplémentaire.....	136 €
- Location de la petite salle,	pour le Week-end.....	432 €
	Un jour supplémentaire.....	67 €
- Location simultanée des deux salles,	pour le Week-end.....	887 €
	Un jour supplémentaire.....	136 €

FORFAIT CHAUFFAGE (appliqué pour la période du 31/10 au 01/05)

- location grande salle ou les 2 salles.....	70 €
1 jour supplémentaire.....	23 €
- location petite salle.....	38 €
1 jour supplémentaire.....	12 €

Cependant, la casse ou la détérioration du matériel seront à la charge du locataire. La (ou les) salle(s) et la cuisine devront être rendues dans l'état de propreté où les aura trouvé le locataire avant leur utilisation. Toute intervention de l'employée communale rendue nécessaire par un nettoyage insuffisant sera facturée au locataire au coût du SMIC en vigueur (salaire + congés payés + charges patronales) en plus d'une pénalité de 100 euros.

LOCATION DES COUVERTS (par couvert)

- un repas.....	0.47 €
- vaisselle (hors couvert complet repas ou buffet), vin d'honneur, apéritif : à la pièce)...0.05 €	

- Les autres accessoires de table (tels que plats, légumières, soupières, bols, salières, poivrières, louches, etc...) sont mis gratuitement à la disposition des personnes qui louent les couverts (repas, buffet, vin d'honneur ou apéritif). Ils seront loués 0.14 € pièce dans le cas contraire.
- Les ustensiles professionnels de cuisine sont prêtés gratuitement aux utilisateurs s'il y a location de vaisselle pour un montant minimum de 50 €. Dans le cas contraire, un complément sera demandé pour arriver à cette somme. S'il n'y a pas location de vaisselle, il sera demandé 50 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé les autres conditions de location et d'utilisation de l'ensemble polyvalent dans un règlement intérieur que tout utilisateur devra respecter. En cas de manquements graves à ce règlement, le Maire pourra annuler la manifestation accordée initialement et refuser ultérieurement toute nouvelle demande de location des organisateurs en infraction.

En ce qui concerne les associations de LANGROLAY/RANCE qui demanderont la salle pour des séances de gymnastique, il sera demandé la remise en état intégrale des lieux.

Toute heure d'attente de l'employée communale horaire (chargée de la location) par rapport à l'heure fixée du rendez-vous, sera facturée au locataire selon le coût du S.M.I.C. en vigueur (salaires + congés payés + charges patronales). Il en sera de même pour le nettoyage en gros effectué par la Commune, majoré d'une pénalité de 100 €, en cas de non-respect de l'article 7-2 du règlement intérieur. Cette imputation sera doublée si l'attente ou le travail de nettoyage a lieu un dimanche ou jour férié.

Tout ustensile détérioré ou non rendu sera remplacé à l'identique, aux frais de l'utilisateur, au prix d'achat du moment. Toutes dégradations ou détériorations constatées au bâtiment, à ses annexes et aux accessoires seront facturés à l'utilisateur responsable au coût de revient du moment pour la remise en état. Cette présente délibération annule celles prises antérieurement.

TARIFS MOUILLAGES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2024 les tarifs suivants :

- **105 €** pour chaque mouillage d'unité de longueur inférieure ou égale à 5 m et pour tout mouillage ou va et vient non occupé pendant l'année.
- **119 €** pour chaque mouillage d'unité de longueur comprise entre 5.01 m et 6 m.
- **134 €** pour chaque mouillage d'unité de longueur comprise entre 6.01 m et 7 m.
- **159 €** pour chaque mouillage d'unité de longueur comprise entre 7.01 m et 8 m.
- **252 €** pour chaque mouillage d'unité de longueur comprise entre 8.01 m et 10 m.
- **287 €** pour chaque mouillage d'unité de longueur comprise entre 10.01 m et 13 m.
- **441 €** pour chaque mouillage d'unité de longueur comprise entre 13.01 m et 25 m, s'il est autorisé par le Conseil Municipal.

TARIFS DE LOCATION DES MOUILLAGES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants pour les mouillages communaux loués individuellement, pour une durée limitée et à titre exceptionnel :

Tarifs haute saison, du 01/04 au 31/10 :

- **120 €** par mois pour les bateaux de longueur inférieure à huit mètres,
- **154 €** par mois pour les bateaux de longueur comprise entre huit et douze mètres.

Tarifs basse saison, du 01/11 au 31/03 :

- **61 €** par mois pour les bateaux de longueur inférieure à huit mètres,
- **78 €** par mois pour les bateaux de longueur comprise entre huit et douze mètres.

TRAVAUX DE RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire explique les modalités d'attribution du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Une réflexion a été engagée sur la renaturation de la cour d'école (débitumisation, plantations, maîtrise des eaux pluviales).

Ce projet a été travaillé avec les représentants des élèves pour aboutir au projet final. Le coût des dépenses est estimé à 45 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 80 %, soit 36 000 €.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de renaturation de la cour d'école de Langrolay-sur-Rance, travaillé conjointement entre la municipalité et les enfants de l'école, dans un but pédagogique, le volet maîtrise des eaux pluviales a été pris en compte : débitumisation, envoi des eaux de ruissellement vers des parterres récupérateurs d'eau et plantations de végétaux.

Le montant global de l'opération s'élève à 45 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le programme des travaux énoncé ci-dessus,
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projet renaturation, à hauteur de 40 % soit 18 000 €,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET PARTICIPATIF AVEC DINAN AGGLOMÉRATION – PROJET DUPLICABLE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES / JARDINS GOURMANDS

Pour rappel, en septembre 2021, le règlement du budget participatif de Dinan Agglomération a été présenté en Conférence des maires.

L'idée était donc de consacrer une partie du budget d'investissement destinée à la réalisation de projets, proposés et votés par les habitants du territoire. C'est ainsi que 200 000 euros ont été inscrits au budget de Dinan Agglomération pour en permettre la réalisation.

En juillet 2022, après la phase de vote, trois projets duplicables ont été sélectionnés : le presseur à fruits mobile, les corridors écologiques et les jardins gourmands.

Afin de définir la localisation des différents projets et d'entamer la phase réalisation, un appel à manifestation d'intérêts a été envoyé aux communes du territoire pour qu'elles se positionnent sur un des projets (corridors écologiques ou jardins gourmands), et proposent une parcelle communale.

La Commune a donc décidé de postuler sur le projet « Jardins gourmands » sur la parcelle occupée actuellement par l'ancien terrain de football situé dans le bourg, près de la salle polyvalente. L'idée est d'y créer un lieu de rencontre convivial pour les habitants de la commune tant au niveau de cultures partagées que d'espace de détente, d'échanges et pourquoi pas de spectacles dans un théâtre de verdure.

Ce projet, fédérateur des habitants de Langrolay, se veut être l'objet d'une conception collégiale où chacun pourra y trouver sa place, comme acteur, spectateur, utilisateur ... Cet espace devra être un lieu d'échange de savoirs et de savoir-faire (plantations, greffages ...) et s'appuyer sur les compétences présentes au sein de la commune (habitants et associations). Il est prévu la création d'un verger composé de différents fruitiers (arbres et buissons) avec l'idée de diversifier les essences, et une zone boisée verra le jour en s'appuyant sur le sous-bois présent autour et ainsi créer une continuité dans le paysage. Des temps de cueillette collective et responsable permettront d'engager la réflexion sur le partage des ressources.

L'organisation des actions de plantations, d'entretien et de récolte devront favoriser les relations intergénérationnelles, le partage de compétences et la transmission, avec le désir d'associer les enfants de l'école dans le projet.

Cet espace revêt aussi un aspect pédagogique. L'insertion de panneaux explicatifs sur la biodiversité, les essences présentes, les règles de bonne utilisation de cet espace collectif ainsi que l'organisation de temps d'échanges autour des techniques vertueuses de cultures et d'entretien : création de haies sèches, paillage, greffage, compostage ... en seront les garants. Dans ce cadre, il est donc prévu la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant permis de végétaliser de la Commune au profit de Dinan Agglomération afin de cadrer les modalités de réalisation du projet sur la parcelle communale.

Dinan Agglomération se charge de réaliser les achats de plants (forestiers, arbustes, fruitiers, aromatiques), de semences et d'équipements (bordures, tuteurs...) et les travaux de décompactage, de terrassement et de semis.

La Commune, quant à elle, s'engage à fournir le paillage et la terre végétale et réaliser les travaux de plantation et pose d'équipements. Elle assurera également l'entretien et l'animation de la parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le règlement du budget participatif de Dinan Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'occupation précaire et révocable de la parcelle section B n°1033 située sis rue des Sources par Dinan Agglomération pour la réalisation des travaux de terrassement et de semis dans le cadre du budget participatif ;
- **Approuve** les termes de la convention présentée en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public portant permis de végétaliser.

ACQUISITION D'UN MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis 2014, la commune est engagée dans un programme « zéro phyto ».

Souhaitant s'impliquer dans une démarche de progrès afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces publics, y compris au cimetière et sur les espaces sportifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir un désherbeur à air pulsé pour un montant de 2 884 € H.T.
- Décide d'adhérer au réseau « dephy collectivités Bretagne »
- Sollicite une subvention de 50 % auprès de la Région Bretagne, soit un montant de **1 442 €**.

EXTENSION DU RÉSEAU BT – LOTISSEMENT PRIVÉ « LE CLOS NEUF »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité du RESEAU D'AMENEE des 5 lots privés situés rue de la ville chevalier, lotissement « le clos neuf ».
- Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 7 416 euros.

CRÉATION D'UN EMPLOI

Le Conseil Municipal,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art 4 et 34 notamment),

Le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et D,

Le décret n°87-1108 du 30 septembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

Le départ de l'agent, occupant précédemment cet emploi,

OUI le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un emploi d'adjoint territorial d'animation à compter du 01/01/2024.
Durée hebdomadaire de service : 19 h 45.

Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du grade.

Et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'agent contractuel catégorie C agent technique du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes : surveillance en cantine et en garderie.
- Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du grade.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

LE MAIRE EXPOSE QUE LE CDG 22 A COMMUNIQUE A LA COLLECTIVITE LES RESULTATS LA CONCERNANT

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 06/10/22, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ? à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,93%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

ET AUTORISE

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

RPQS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS 2022

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

PROJET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « TRICOTIN »

Les Communes de PLOUËR-SUR-RANCE, LANGROLAY-SUR-RANCE et PLESLIN-TRIGAVOU, au titre de leur politique Petite Enfance et d'actions favorisant la Parentalité souhaitent soutenir l'association « TRICOTIN » dans la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur leurs communes.

Depuis 2017, l'association TRICOTIN œuvre sur les zones rurales ou isolées de l'agglomération de Dinan, pour le développement d'un LAEP Itinérant. Le LAEP est un service d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale, anonyme, libre et gratuit, en direction des futurs parents, parents, grands-parents, accompagnés de leurs enfants jusque 6 ans révolus. Le LAEP TRICOTIN est un lieu Tiers, convivial, de parole, d'écoute, de partage et d'entraide solidaire. L'objectif y est de rompre l'isolement par le lien social et familial, de réassurer, de valoriser les compétences de chacun dans un espace confidentiel, tout en prévenant des risques de défaillances et d'épuisement parental. Ce lieu de proximité favorise l'éveil et la socialisation des enfants mais c'est aussi un lieu de prévention de la qualité des premiers liens d'attachement et des risques psycho-sociaux, surtout lorsque la famille est confrontée à des situations de vulnérabilité. Le LAEP est un dispositif régit par un cadre national de la branche famille de la CAF et à ce titre remplit les obligations de formation des accueillant-es et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ce projet d'appui à la parentalité,
- Décide de participer au financement de ce projet et de retenir la participation financière proposée par les trois communes, au prorata de la population, soit :

LANGROLAY/RANCE = 580 €/an et pour 2023 = 174 €

PLESLIN TRIGAVOU = 2315 €/an et pour 2023 = 694,50 €

PLOUER/RANCE = 2105 €/an et pour 2023 = 631,50 €

TOTAL = 5000 €/an et pour 2023 = 1500 €

- Autorise le Maire à signer la convention quadripartite avec les communes concernées et la CAF.